

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades sur cour et l'escalier de la maison  
sise 1, place Dampmartin à UZES ( Gard)

appartenant à Monsieur GRUVEL, y demeurant

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d' Uzès et au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 DEC 1949  
Par délégation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade avec tourelle d'escalier de la maison  
sise 1 place Dampmartin à UZES (Gard) et

appartenant à Mme. MICHEL domiciliée dans l'immeuble

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d 'UZES et à la  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 JUIN 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*T. S. V. P.*